

Arrestation d'un journaliste des hebdomadaires "Echos du Nord" et "Faits Divers"

Comme une odeur de vengeance entre un neveu et sa tante

Olivier NDEMBI & AEE
Libreville/Gabon

Achille Patrick Dindoumou serait-il impliqué dans ce qui s'apparente à une vengeance entre O.V.M. et sa tante L.B. ? Ce journaliste des hebdomadaires "Échos du Nord" et "Faits Divers", contacté par le neveu de la dame, qui souhaitait publier des documents mettant à mal sa tante, par qui il dit avoir été abusé, a fait l'objet d'une arrestation par la Brigade spéciale de la police judiciaire du tribunal de Libreville, le 18 avril dernier, autour de 16 heures, suite à une plainte déposée contre lui par la dame pour harcèlement, tentative d'escroquerie et chantage.

CE sera sa parole contre celle de la plaignante qui le poursuit pour harcèlement, tentative d'escroquerie et chantage. Achille Patrick Dindoumou, journaliste aux hebdomadaires "Échos du Nord" et "Faits Divers", a passé, hier, sa première nuit de garde à vue à la Brigade spéciale de la police judiciaire (BSPJ) du tribunal de Libreville, où il a déféré, en matinée, à une convocation de cette unité de gendarmerie pour être entendu au

sujet de la plainte déposée contre lui par une femme d'affaires, L. B. Mercredi matin déjà, une convocation l'invitant à se rendre au poste de gendarmerie à 15 heures, a été déposée à son lieu de travail, sans que ce dernier ne décide d'obtempérer. C'est alors que trois agents en civil se sont déportés sur les lieux et l'ont interpellé à sa sortie des bureaux. Conduit au poste pour être entendu, Achille Patrick Dindoumou a ensuite librement regagné son domicile en fin d'après-midi, avant d'être rappelé, hier matin, pour nécessité d'enquête. Son arrestation semble avoir ouvert les dessous de ce qui pourrait s'apparenter à une vengeance qu'un neveu, Orcel Vianney Mikoto, se disant abusé par dame L. B., aurait décidé de lui pourrir la vie. C'est, du moins, ce qui résulte du recouplement des informations recueillies auprès des différentes parties concernées.

Femme d'affaires de nationalité gabonaise, L.B. explique que, depuis le mois de mars 2015, elle serait harcelée par des individus, dont Achille Patrick Dindoumou, qui lui auraient dit qu'ils détiennent

des documents personnels la concernant. Et qui pourraient s'avérer compromettants pour elle au cas où ceux-ci viendraient à être publiés dans les médias. Que pour lui éviter ce désagrément pouvant nuire à sa réputation, il fallait que la dame leur verse une somme d'argent dont le montant serait à son appréciation. "Je recevais près de 10 coups de fil par jour", raconte-t-elle, précisant que "J'étais harcelée matin, midi et soir et même à des heures indues, par le journaliste, qui me menaçait parfois. N'en pouvant plus de supporter un tel harcèlement, elle décide de saisir les autorités judiciaires, à travers une plainte déposée au tribunal de Libreville. La plainte est ensuite dirigée à la BSPJ.

MAUVAISE FOI• Interpellé, Achille Patrick Dindoumou, cité comme un des auteurs présumés de cet acharnement, réfute les faits qui lui sont reprochés. Selon lui, "Il n'est nullement question ici d'un chantage, encore moins d'une quelconque escroquerie. J'avais un dossier et j'ai voulu recouper l'information, ce que la dame ne m'a pas permis de faire puisqu'elle n'a ja-

mais pris la peine de m'écouter au téléphone". Il précise qu'il aurait été saisi par trois individus, dont une connaissance, qui se sont rendus à sa rédaction, pour lui faire état de l'abus de confiance dont a été victime leur frère de la part de sa tante, et que ce dernier chercherait à la dénoncer à travers les médias. Ils lui auraient même remis, comme preuves, des documents physiques. Le lendemain, le journaliste entre en contact avec le neveu, lui aussi interpellé, hier jeudi, qui lui relate tous les faits, tels qu'il les a relatés au poste de gendarmerie. Estimant que le journaliste n'a rien à y voir, Mikoto déclare que c'est plutôt une affaire "entre sa tante et lui". Il explique que dame L.B. et lui auraient passé un accord verbal. En tant qu'entrepreneur, cette dernière sous-traitant avec un ressortissant libanais, responsable de la société Coremat, pour la construction du siège du secrétariat général de la Conférence inter-africaine des marchés d'assurance (Cima), avait du mal à entrer en possession d'un montant de 60 millions de francs. C'est donc pour accélérer le processus de paiement et

exercer une certaine pression auprès des responsables de Coremat, qu'elle aurait demandé à son neveu de l'accompagner, chez le responsable de la boîte, auprès de qui il aurait été présenté, par sa tante, comme le représentant du procureur de Libreville. Ce qu'il fera pour que l'argent soit débloquent. Mais, une fois l'argent perçu, les deux membres de la famille s'éloignent. Le neveu, malgré plusieurs réclamations et autres relances, ne rentrera jamais en possession des 10 pour cent du montant global prévu par la tante dans le cadre de l'accord verbal. Il aurait perçu seulement une somme de 100 000 francs et quelques courses évaluées à près de 40 000 francs. Se sentant donc abusé, il a décidé de se livrer aux médias afin de faire payer à sa tante le prix de sa "mauvaise foi". Tout comme Achille Patrick Dindoumou, Orcel Vianney Mikoto a été placé en garde à vue hier après-midi. Affaire à suivre.

À travers le monde

Haute-Savoie/France : une skieuse meurt percutée par un surfeur

Une skieuse britannique de 53 ans est morte, mardi dans l'après-midi, après avoir été percutée par un surfeur. Le drame s'est déroulé sur une piste de ski bleue du domaine skiable de la station haut-savoiarde de Flaine, selon Le Dauphiné Libéré. Le surfeur impliqué dans le drame est «légèrement blessé au poignet», ont-ils simplement précisé.

Lille/France : il frappe sa compagne, se coupe le sexe et se défenestre

Soirée particulièrement agitée pour ce Lillois de 30 ans. Sous l'emprise de LSD, une drogue de synthèse hallucinogène, l'homme a frappé sa compagne de 23 ans, avant de se jeter du deuxième étage - environ quatre mètres. Entre ces deux actes, il s'était partiellement sectionné le sexe avec un couteau, raconte France 3 Régions. Malgré cette crise de folie, les jours du trentenaire ne sont pas en danger. La jeune femme, légèrement blessée, a été hospitalisée.

Saint-Etienne/France : le grand-père de 92 ans tabassé par sa famille

Un homme de 92 ans a été tabassé, samedi dernier, à son domicile de Saint-Etienne, explique Le Progrès.

Il s'agissait d'une vengeance personnelle. Visé par plusieurs plaintes des membres de sa famille pour des faits de pédophilie, l'homme a été condamné à un an de prison avec sursis à l'automne dernier. Mais son petit-fils et son petit-neveu, âgés de 44 et 43 ans, ont décidé que ce n'était pas suffisant. Ivres, ils ont brutalisé le nonagénaire, qui "mettra des mois à s'en remettre", affirme Le Progrès. Ils ont été placés en détention provisoire.

Bas-Rhin/France : un nouveau-né retrouvé mort dans un seau

Lundi après-midi, deux promeneuses ont découvert le cadavre en décomposition d'un nouveau-né le long d'une piste cyclable de Bouxwiller, près de Saverne, dans le Bas-Rhin, rapportent nos confrères des Dernières Nouvelles d'Alsace. Le corps se trouvait dans un seau protégé par plusieurs sacs poubelles. Le bébé était décédé depuis plusieurs jours. Il n'a pas encore été identifié. Mort naturelle, accident, infanticide : dans l'attente des résultats des analyses complémentaires, tous les scénarios sont envisagés par les enquêteurs.

Rassemblés par COE

Lutte contre les stupéfiants

74 ballots de cannabis saisis à Beau-Séjour

COE
Libreville/Gabon

INTERPELLÉE le mardi 19 dernier aux environs de 21 heures à son domicile de Beau-Séjour pour détention et vente de cannabis par l'Office central de lutte anti-drogue (Oclad), une Gabonaise de 48 ans, Marie-Félicité Ndo Mboui, commerçante, devrait être présentée, aujourd'hui, devant le parquet de Libreville pour y répondre. Au total : 74 ballots de cannabis soigneusement rangés dans un sac ont été retrouvés au cours de la perquisition de son domicile.

Pour la mise en cause c'est en voulant s'acquitter de ses dettes qui s'élèvent à plus de 700 mille francs qu'elle se serait essayée, pour la première fois, à cette activité. En effet, elle est vendeuse de banane plantain au marché de la Peyrie. Alors qu'elle se rend, un jour, à son lieu de commerce, elle est victime d'un vol et les malfaiteurs emportent toute sa recette. Ne pouvant plus se ravitailler



Photo : COE

Marie-Félicité Ndo Mboui devrait être déférée, aujourd'hui, devant le parquet de Libreville.

afin de poursuivre son activité commerciale, elle décide alors de tout abandonner. Mais, acculée par les dettes et sans aucune possibilité de les rembourser, Marie-Félicité Ndo Mboui se lance dans la vente du produit prohibé. Elle joint donc une de ses vieilles connaissances, une Equatoguinéenne, à qui elle fait part de ses déboires. Sans passer par quatre chemins, cette dernière lui dit de faire le déplacement jusqu'en Guinée-Équatoriale. Ce qu'elle fait. Sur place, celle-ci lui propose de vendre du cannabis

pour rapidement se faire de l'argent. Elle la conduit alors dans un village, où elles se procurent ensemble le cannabis. Là bas, Marie-Félicité Ndo Mboui se met aussitôt dans l'apprentissage du conditionnement du cannabis en ballots et autres techniques de vente. Au terme de laquelle, elle achète alors une boule de cannabis à 150 000 francs, qu'elle prend le soin de bien ranger dans son sac de voyage. Une fois à Libreville, elle forme au total 84 ballots et réussit à en écouler 10, à raison de 10 000 francs l'unité. Or, le



Photo : COE

Les 74 ballots de cannabis tels que retrouvés par les agents de l'Oclad.

prix marchand à Libreville varie de 15 000 francs à 20 000 francs. Ce mardi, alors qu'elle ne s'y attend pas, elle est surprise de voir les agents à son domicile et procéder à son interpellation. Elle ne savait qu'elle était filée depuis deux semaines. Au regard de ce qui précède et de l'abondance de l'actualité en faits divers à ce sujet, il y a lieu de se demander comment ces commerçants du produit illicite font-ils pour échapper aux différents barrages de contrôles installés près des frontières et même à des

endroits les plus improbables ? Ils devraient un tant soit peu faire preuve de plus de rigueur. Car il n'est plus à démontrer que ce produit prohibé est souvent en provenance soit du Cameroun, de la Guinée-Équatoriale ou du Nigeria. Il est alors judicieux pour les autorités de faire correctement leur travail, au risque d'exposer la population à d'autres types de dangers dont elle ne pourra pas se relever.